



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBOURG

Place d'Armes
57370 PHALSBOURG

ARR.U 25.54. FB

A R R E T E

**PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES "SERVITUDES" DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG.

Vu l'arrêté préfectoral N°2025/430 du 22 septembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral N°2025/431 du 22 septembre 2025.

Vu la demande de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les modifications suivantes sur les annexes servitudes d'utilité publique :

Le périmètre délimité des abords (PDA) relatifs aux monuments historiques situés au centre-ville de PHALSBOURG listés dans l'arrêté préfectoral N°2025/430 du 22 septembre 2025, est créé selon le plan joint en annexe à cet arrêté qui l'institue.

Le périmètre délimité des abords (PDA) autour du vieux cimetière israélite, lieu-dit « Schlossbrunnen » est créé selon le plan joint en annexe à l'arrêté préfectoral N°2025/431 du 22 septembre 2025 qui l'institue.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Mairie de Phalsbourg
- La Préfecture de Moselle.
- Direction Départementale des Territoires de Moselle – 5 rue Hinzelin à METZ.
- le site du Géoportail de l'urbanisme

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PHALSBOURG durant un mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBURG

Place d'Armes
57370 PHALSBURG

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Au Préfet de Moselle,
- Au Sous-Préfet,
- Au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à Phalsbourg le 24 novembre 2025

Le Maire

Jean-Louis MADELAINE

